



INSCRIPTION EN CANTINE et/ou GARDERIE 2025-2026

REGLEMENT de Cantine-Garderie

*La cantine est le fruit de la volonté de la Municipalité pour apporter un service fort appréciable aux familles.
Il n'a pas de caractère obligatoire.*

*Cette dernière ne peut « vivre » qu'avec la bonne volonté de chacun et le respect du règlement ci-dessous.
Ce règlement a été élaboré dans un seul et unique objectif : permettre à vos enfants de faire du temps repas un moment de détente et de convivialité.*

Heures de fonctionnement :

La Garderie fonctionne les Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi de **7 h 30 à 8h50** et **17h à 18h30**
Les enfants sont accueillis à la cantine les Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi de **11h50 à 13h50**

Inscription :

Les inscriptions OBLIGATOIRES pour la Cantine doivent être déposées auprès de la **Mairie**.

4,50€/repas et 1€/garderie

Les inscriptions pour le repas doivent être données au plus tard du mardi pour la semaine suivante.

Toute inscription à la cantine-garderie implique l'acceptation pleine et entière de son règlement intérieur.

**Pour tout enfant restant dans la cour après l'école et jusqu'à l'arrivée du bus du midi, une garderie sera facturée.
Il en sera de même si un enfant ne mangeant pas à la cantine se retrouve à être sous la surveillance du personnel communal.**

La garderie se termine à 18h30. Tout retard entraînera la facturation d'une garderie supplémentaire (1€).

Paiement :

A la fin de chaque mois une facture sera éditée correspondant aux pointages effectués par les encadrants.

Un avis de somme à payer vous parviendra directement du Trésor Public.

Pour le règlement vous pouvez payer par chèque directement auprès de la perception ou par carte bleue sur le site www.payfip.gouv.fr en renseignant les informations (identifiant collectivité et référence) figurants sur l'avis de somme à payer.

En cas d'incident de paiement réitéré, une procédure de saisie-arrest sur les prestations familiale peut-être présentée par le Trésor Public à l'encontre des parents défaillants.

Tout repas non décommandé minimum deux jours avant est dû. Toute séquence de garderie commencée est due.

En cas de maladie, les parents sont priés d'en aviser la cantine dès le matin de l'absence en spécifiant la durée prévisible de l'absence et de fournir un certificat médical sans quoi les repas réservés seront facturés. Toute autre absence sera facturée.

Les réservations des repas se font du mardi pour la semaine suivante soit au 06.07.67.02.09 (numéro à privilégier) ou au 03.21.50.98.63.

La fréquentation occasionnelle est autorisée après remise de la fiche d'inscription annuelle.

Responsabilité Discipline :

Le moment de la restauration est un temps d'éducation durant lequel les enfants doivent respecter les mêmes règles de vie que durant le temps scolaire. Les parents doivent intervenir comme ils le font pour toutes les activités de leurs enfants, afin que ceux-ci respectent les règles de bonne conduite en collectivité.

Il est également de leur responsabilité de rappeler aux enfants le respect normal qui est dû à leurs camarades et encore plus au personnel qui leur permet de déjeuner dans les meilleures conditions de sécurité et d'hygiène.

Les enfants confiés sont placés sous la seule responsabilité du personnel communal, qui a toute autorité pour prendre les dispositions et décisions nécessaires au bon ordre et à la sécurité des enfants. Il est habilité à sanctionner les actes d'indiscipline.

Tout manquement aux règles de la vie en collectivité sera sanctionné par un avertissement écrit après information aux parents.

Au second avertissement, une exclusion d'une semaine sera prononcée, sans considération de la gêne pouvant être occasionnée aux parents. En cas de récidive, ou de problème d'une gravité particulière, l'exclusion sera valable pour toute l'année scolaire.



INSCRIPTION EN CANTINE et/ou GARDERIE 2025-2026

La détérioration volontaire du mobilier et du matériel entraînera obligatoirement le remboursement des objets cassés ou abîmés, par la famille de l'enfant.

Règles de vie en cantine :

- Entrer dans le calme au réfectoire après être passé aux toilettes et s'être lavé les mains.
- Respecter l'autorité du personnel de service et de tenir compte de ses observations,
- Rester assis à table, pour mieux apprécier la nourriture,
- Respecter les adultes et les autres enfants, par ses actes et ses paroles,
- Ne pas jouer avec les aliments et en découvrir de nouveaux,
- Chuchoter ou parler doucement, afin de ne pas gêner les autres,
- Respecter l'espace délimité pour la cantine,
- Ne pas courir dans la salle,
- Ne pas détériorer le matériel.

En l'absence de **consignes écrites** de votre part, les enfants sont confiés à la personne qui vient les chercher à la garderie du soir ou rentrent seul.

Dès qu'un enfant quitte l'enceinte de la Cantine-garderie, la responsabilité de la Commune est dégagee.

Cas particuliers

Si votre enfant présente un problème médical particulier (maladie ou allergie), il est nécessaire de le signaler pour que nous puissions en tenir compte. Les parents devront fournir les certificats médicaux des médecins.

En ce cas, un projet d'accueil individualisé (PAI), notifiant les responsabilités de chacun, devra être mis en place à l'initiative de la famille auprès de la direction de l'école et la Commune.

Sans ce PAI l'enfant ne sera pas autorisé à prendre ses repas à la Cantine scolaire.

La Commune ne fournira pas le repas pour ces enfants, celui-ci sera à la charge des familles qui devront également fournir les matériels permettant la prise sans risque de ce repas.

La prise en charge d'un traitement médical n'est pas du ressort du personnel communal sauf accord écrit préalable dégageant sa responsabilité.

L'inscription de l'enfant en cantine-garderie vaut adhésion au règlement ci-dessus.

A CONSERVER PAR LES PARENTS